

REGLEMENT DE JEU CONCOURS Facebook® BIOSTIME

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La SAS BIOSTIME FRANCE – RCS 822 755 112, dont le siège social est situé au 18, rue de l'Annonciade 69001 LYON, organise du 21/04/2017 au 10/05/2017 inclus (durée 20 jours), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS Facebook® BIOSTIME » via sa page Facebook® « BIOSTIME ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable au jour de sa participation, disposant d'un compte personnel Facebook® et domiciliée en France métropolitaine. Sont exclues toutes les personnes au service de l'organisateur, les personnes ayant participé à la conception et assurant la mise en place du jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

La participation est limitée à une seule par foyer (même compte, même nom, même adresse, etc...). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos et/ou identités, ou pour le compte d'autres participants.

Toute réponse incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nulle.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Il est précisé ici que la participation ne pourra être effective que pour autant que le participant remplira les critères précisés au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique d'un participant, ainsi que de toutes informations et conditions nécessaires à la participation au présent Jeu.

D'une façon générale, l'organisateur dispose de toute latitude pour arbitrer la prise en compte ou l'exclusion sans recours de toute candidature qu'il jugerait suspecte ou non conforme au présent règlement.

ARTICLE 3 – MECANIQUE DU JEU

Pour participer, il convient de se rendre sur la page Facebook® « BIOSTIME », « aimer » la page et publier dans l'ordre les réponses aux questions suivantes, en précisant ses nom, prénom et adresse courriel :

1. Dans quelle région française se situe la coopérative Isigny-Sainte-Mère où est produit le lait de Biostime ?

- Normandie
- Ile de France
- Catalogne

2. Quel nom peut-on donner également au lait 2eme Age ?

- Lait pour nourrissons
- Lait pour enfant moyen
- Lait de suite

3. Le lait de Biostime contient-il de l'huile de palme ?

- Oui
- Non

4. Quel est le nombre de bébés nourris par jour au lait d'Isigny dans le monde ?

- 100
- 1 000 000
- 10 000 000 000

Modalités :

- Se rendre sur la page de BIOSTIME à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/biostime.fr/?fref=ts>

Si nécessaire, créer au préalable un compte Facebook®. Ce site est totalement gratuit, sans restriction d'accès.

La participation sera effective à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

- Devenir Fan de la page Facebook® « BIOSTIME », en cliquant sur le bouton « j'aime ».
- Autoriser l'accès à l'application du jeu et notamment que l'application accède aux données de base comprenant le nom, la photo du profil, le sexe, les réseaux, les identifiants d'utilisateur, la liste d'amis et d'autres informations communiquées à tout le monde nécessaires au fonctionnement de l'application.
- Compléter les informations obligatoires demandées (nom, prénom et adresse courriel).

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Après la clôture du jeu, l'organisateur réunira toutes les bonnes réponses et les communiquera par tout moyen à la SELARL ESCOFFIER CHRISTOPHE ET CLEMENT – « 2CE » - Huissiers de Justice associés 596, boulevard Albert Camus – Bâtiment E – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE. Dès lors, l'un des associés procédera au tirage au sort qui déterminera les gagnants.

Ces derniers seront avertis par courriel par l'organisateur, à l'adresse indiquée lors de la participation. Seront alors communiquées les modalités d'obtention du lot. Les perdants ne recevront aucune communication.

ARTICLE 5 – DOTATION

LOT N° 1 :

- Un an de lait Biostime offert (valeur totale 810 euros TTC, soit 36 boîtes au prix unitaire 22,50 euros TTC) - via la mise en place d'un abonnement (confère détail sur <https://boutique.biostime.fr/>).

LOTS N° 2 à 6 :

- Un matelas à langer « Lilikim », d'une valeur unitaire de 49,99 euros TTC.

LOTS N° 7 à 11 :

- Un coffret « Naissance Sensation DODIE », d'une valeur unitaire de 25 euros TTC.

LOTS N° 12 à 111 :

- Une sucette anatomique 0-2 mois DODIE, d'une valeur unitaire de 2,99 euros TTC.

Une seule dotation pourra être accordée par gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Le Jeu étant hébergé sur la page « BIOSTIME » Facebook®, le participant s'engage à accepter la politique de confidentialité et les conditions d'utilisations du site Facebook®.

Les gagnants seront susceptibles d'être contactés par mail afin notamment d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, âge, numéro de téléphone notamment). Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu concernant les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique par l'organisateur.

Elles sont obligatoires et nécessaires pour le traitement des participations au jeu et le cas échéant pour informer sur les offres commerciales de BIOSTIME ainsi que pour l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations ne sont transmises aux filiales et aux partenaires commerciaux de l'organisateur qu'avec l'accord du participant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité et en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante : BIOSTIME FRANCE – 18, rue de l'Annonciade – 69001 LYON.

Les participants autorisent par avance la société organisatrice à publier et/ou diffuser les noms, prénoms, pseudos et ville de résidence sur ses supports de communication, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook®. Les données personnelles collectées lors de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook®.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

7.1 – Responsabilité

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Tout problème lié au gain en question reste de la responsabilité du fabricant et de son service après-vente.

La participation à un jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelle que nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
- de toute défaillance sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet Facebook®.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne au site Facebook® et la participation au jeu se fait sous la seule responsabilité du participant.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants. A ce titre, le défaut de réponse dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'information du gain entraîne la perte définitive du lot, lequel revient à l'organisateur.

7.2 Force majeure

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s).

7.3 Réserves

- **Modification de la durée du Jeu** : la société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
- **Modification du Jeu** : des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.
- **Arrêt ou suspension du Jeu** : la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT ET MODALITES D'OBTENTION

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL ESCOFFIER CHRISTOPHE ET CLEMENT – « 2CE » - Huissiers de Justice associés 596, boulevard Albert Camus – Bâtiment - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Les participants peuvent l'obtenir gratuitement, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : contact@biostime.fr, ou sur les sites internet www.biostime.fr et <https://boutique.biostime.fr/>

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENTS DES FRAIS

9.1 Remboursement des frais de timbres

Les frais de timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

9.2 Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion à la page « BIOSTIME » sur Facebook® exposés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses sur la base d'une somme forfaitaire de 0.34 € TTC.

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite d'une connexion par participant pendant toute la durée du jeu. Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

9.3 Modalités de remboursement

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée 18, rue de l'Annonciade 69001 LYON.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais, le participant doit envoyer à l'adresse une demande écrite, établie sur papier libre dans un délai de 30 jours suivant sa participation et contenant les éléments suivants :

- L'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle.
- L'indication de la date et de l'heure de sa connexion à Facebook®.
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné.
- Un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception des éléments. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents de LYON (69).

Fait à Villefranche sur Saône, le 18/04/2017.



